

COMPTE RENDU

du Conseil Municipal du 29 septembre 2025

Effectif légal du conseil municipal : 19

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : 17 : Benoît BERTRAND, Stéphanie GARCES-RAULET, Jeanne Yvonne GOURLAOUEN, Daniel HANOCQ, Antoine LE BERRE, Sylvain LECONTE, Sylvie LIJOUR, Stéphane MARION, Florence PASDELOUP, Jérémy PERRON, Christelle ROSTREN, Solène ROSTREN, Claude ROTILLON, Pauline SALAÛN, Florent THOUMELIN, Stéphane VALETTTE et Elina VANDENBROUCKE.

Excusée : 1 : Isabelle FRAVAL qui a donné procuration à Pauline SALAÛN.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1/ Nomination du secrétaire de séance,
- 2/ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 30 juin 2025,
- 3/ Porter à connaissance des décisions prises en vertu de la délégation d'attributions,
- 4/ Attribution du marché de travaux pour les aménagements de la rue de Mellac,
- 5/ Point sur les travaux de rénovation énergétique à l'école,
- 6/ Participation communale pour un séjour scolaire à Concarneau,
- 7/ Mise à jour des statuts de Quimperlé Communauté,
- 8/ Service Intercommunal de Travaux Communaux et Communautaires: actualisation de la convention,
- 9/ Destination Quimperlé les Rias : désignation du représentant communal aux instances de la SPL,
- 10/ Questions diverses et Quart d'heure citoyen.

La Maire accueille les membres du conseil municipal et procède à l'appel nominatif des conseillers. Elle vérifie que le quorum est atteint avant d'ouvrir la séance.

1/ Nomination du secrétaire de séance

Stéphane MARION est désigné secrétaire de séance.

2/ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 30/06/2025

PV du Conseil Municipal du 30 juin 2025

Voix Pour : 18

Voix Contre : /

Abstention : /

3/ Porter à connaissance des décisions prises en vertu de la délégation d'attributions

↳ Virement de crédit du chapitre 16 - emprunts - compte 1641 vers le chapitre 26 - Participation et créances rattachées- imputation 261 pour permettre l'entrée au capital de la SPL Quimperlé Les Rias, pour un montant de 500.00 € (Arrêté 2025/53 du 11 juillet 2025, transmis en Préfecture et au S.G.C de Rosporden)

4/ Attribution du marché de travaux pour les aménagements de la rue de Mellac

Dans le cadre des travaux d'aménagements de la rue de Mellac, une consultation a été lancée selon la procédure adaptée telle que définie à l'article L2123-1 et R2123-1 1° et suivants du Code de la Commande Publique.

Un avis d'appel à la concurrence a été publié au journal des annonces légales, le Télégramme, et sur le portail des marchés publics de la région Bretagne, Mégalis, à la date du 25 juillet 2025.

La date limite de remise des offres a, quant à elle, été fixée au 4 septembre 2025, à 12h00 et deux offres électroniques ont été déposées dans les délais impartis.

L'ouverture des plis est intervenue le 4 septembre 2025. La prestation fait l'objet d'un unique lot et les offres ont été appréciées en fonction des critères suivants et de leur pondération : valeur technique de l'offre : 60% et prix des prestations : 40%.

Pauline Salaün annonce que Eurovia et Colas ont déposé une offre, en deçà des estimatifs du SDEF. Phasés sur deux ans, ces travaux de voirie, menés sur la VC n°5, de Pont Trévoux à la sortie d'agglomération, concernent la réfection du tapis en enrobé et l'installation d'aménagements routiers (bordures coulées et écluses dont l'emplacement précis reste à définir).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2122-21 et suivants,
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 et suivants,

Vu le rapport d'analyse des offres établi en date du 17 septembre 2025,

Vu l'avis de la commission proposant d'attribuer le marché à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

Par 18 voix Pour

ATTRIBUE le marché de travaux pour les aménagements de la rue de Mellac à l'entreprise SAS EUROVIA Bretagne - Agence de Quimper pour un montant de 98 352.10 euros ht soit 118 022.52€ ttc,

AUTORISE Madame la Maire à signer les pièces des marchés et tout document nécessaire à son exécution.

5/ Point sur les travaux de rénovation énergétique à l'école

Lors de la réunion du conseil municipal du 30 juin, un point d'avancement du projet et les plans des travaux du bâtiment des classes élémentaires avaient été présentés : 4 classes sur 2 niveaux avec accès à l'étage par un escalier extérieur, local ménage et WC. Dans ce contexte, la Maire présente les dernières avancées du projet de rénovation, en précisant notamment ce qui concerne :

-**les travaux** : compte tenu des diagnostics réalisés, le curage complet du bâtiment des classes primaires est incontournable pour cette rénovation.

-**le permis de construire** : le PC est déposé auprès du service instructeur de QC depuis le 24 juin 2025 : il est réputé complet et, puisqu'il s'agit de travaux liés à un établissement recevant du public, son délai d'instruction est de 5 mois (consultation des services : accessibilité et pompiers notamment)

-**l'appel d'offres** pour les marchés de travaux : la consultation sera lancée entre le 11 octobre et le 14 novembre : 13 à 14 lots sont prévus pour mener à bien les travaux. Des visites sur site seront organisées afin que les entreprises désireuses de faire une offre aient une parfaite connaissance de l'environnement du chantier et de l'existant.

Auparavant, tout ce qu'il est possible de récupérer au sein des classes le sera.

-**le calendrier** : la date de réception des offres étant fixée au 14 novembre à 12h00, l'ouverture des plis se fera dès l'après-midi. L'atelier 121 procédera ensuite à l'analyse des offres et la commission Aménagements prendra connaissance de son rapport d'analyses le jeudi 4 décembre à 18h00.

Le conseil municipal du 8 décembre attribuera les marchés aux entreprises retenues et la Maire précise que le planning est d'ores et déjà extrêmement serré.

-**les demandes de subvention** aux financeurs publics : le budget des travaux de rénovation énergétique est estimé à 671 000 euros. Son plan de financement du projet prévoit l'attribution des subventions suivantes :

-État : (Fonds Vert / DETR et DSIL) : 391 500 €

-Région : 47 000 €

-Département : 60 000 €

-Qlé Co : fonds de concours : en fonction d'un gain énergétique 30%

RÉNOVATION THERMIQUE ET STRUCTURELLE DU BÂTIMENT PRIMAIRE		
Montant estimé des travaux	Financements	Subventions attribuées
671 000€	Fonds Vert	98 000 €
	Région Bien vivre en Bzh 2023-25	47 000 €
	DSIL	143 500 €
	DETR	150 000 €
	Département Volet 2	60 000 €
	Fonds de concours Energie QC	Non définie
	Total subventions	498 500 € (74%)
	Reste à charge	172 500 € (26%)

-le fonctionnement de l'établissement durant les travaux : la classe des CM2 a déjà déménagé dans la salle située à l'étage de la Mairie. 1 autre classe déménagera aux vacances de la Toussaint vers la salle Danielou. Les 2 derniers déménagements se feront durant les vacances de Noël : une classe s'installera dans l'actuelle salle du conseil et une autre dans l'actuelle salle de sieste qui migrera vers la BCD.

Ces transferts de classe vers des locaux vacants évitent notamment une location couteuse de structures modulaires mais impliquent des ajustements, en amont et durant le chantier : matériels (tableaux / VPI / occultants, porte manteaux...), flux (sortie du réfectoire), organisation des activités (aide aux devoirs) ... pour lesquels les élus, les services et l'équipe pédagogique coordonnent leurs actions.

L'Adjointe aux travaux précise que tous ce qui pourra être récupéré le sera (éléments de plomberie notamment), et ce dans une démarche de réemploi voulue par la commune.

Claude Rotillon se dit surpris par le montant total des travaux, qui lui semble « exagéré pour 4 classes ».

Pauline Salaün répond que, selon les simulations de notre architecte, « reconstruire un bâtiment neuf coûterait encore plus cher », d'autant que cette réhabilitation « évite également un bâtiment qui dépérit au centre bourg ». Les conclusions des diagnostics structurels ont été une véritable « douche froide » mais poursuit-elle, « de toute façon, cette rénovation est incontournable et le bâtiment sera à nouveau efficient pour les cinquante prochaines années ».

La Maire indique que « ce projet a été présenté et défendu auprès des services préfectoraux : les subventions attribuées, sans lesquelles ces travaux ne seraient pas envisageables, nous permettent d'atteindre un taux confortable de financement public de l'ordre de 74 % ».

Pauline Salaün et Benoît Bertrand complètent : « à terme, il n'est pas possible d'échapper à cette rénovation soumise aux normes d'un établissement recevant du public ERP et la question se serait de toute façon posée en l'état actuel du bâtiment : une isolation par l'extérieur n'est pas envisageable avec une façade fissurée. Il ne faut pas négliger les économies d'énergie à venir ».

Sur l'estimatif des travaux, Daniel Hanocq considère qu'il est possible « d'avoir une bonne surprise à l'ouverture des plis même s'il est vrai qu'en quelques années, les prix ont augmenté considérablement et que l'inflation a perturbé le coût des projets ».

6/ Participation communale pour un séjour scolaire à Concarneau

Madame la Maire expose à l'assemblée la demande de subvention exceptionnelle pour le séjour à Concarneau, du 17 au 19 juin 2025, des 18 élèves de la classe de CM2, lesquels ont effectué une grande partie du trajet à vélo, sur la voie verte.

Le montant total du séjour est arrêté à la somme de 2 837 euros, comprenant notamment les différentes activités, les repas et l'hébergement.

Ce projet a fait l'objet d'un financement conjoint entre l'Association des Parents d'Elèves, les familles des élèves et la Commune. Aussi, la Maire propose à l'assemblée de valider le montant de la participation de la commune à hauteur d'un tiers des dépenses totales liées à ce séjour.

Le reversement de cette participation se fera au profit de l'APE du Trévoux qui prendra donc en charge 2/3 du montant des dépenses totales.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

Par 18 voix Pour

APPROUVE le versement d'une participation exceptionnelle, d'un tiers du montant des dépenses liées au séjour des élèves de CM2 à Concarneau, au profit de l'Association des Parents d'Elèves du Trévoux, soit un montant de 945.67 euros.

7/ Mise à jour des statuts de Quimperlé Communauté

Cette délibération a pour vocation de mettre à jour les compétences de Quimperlé Communauté en intégrant différents libellés :

- **La construction d'un abattoir de mission de service public d'abattage multi-espèces au Faou**

La Maire explique que cet abattoir est la garantie pour les petits producteurs de pouvoir faire abattre, à proximité, leurs animaux dans le respect des normes sanitaires.

La pérennisation d'un abattage public multi-espèces constitue un service public indispensable à l'ensemble de la filière courte en produits carnés sur le Finistère : petits éleveurs, chevillards, découpeurs, bouchers...

C'est également un service utilisé par de nombreux particuliers, des associations, qui y trouvent une sécurité sanitaire qu'ils ne sauraient assurer par leurs propres moyens.

L'abattoir au Faou, en service depuis 1962, répond aux attentes et besoins de plus de 3 400 usagers des intercommunalités du Finistère, mais aussi des Côtes d'Armor et du Morbihan.

Cependant, l'outil du Faou est usé par près de 60 ans de services et saturé par la demande. Il nécessite des investissements importants.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime (CCPCAM) a porté le projet de construction et de mise en service d'un nouvel abattoir, réflexion initiée dès 2010.

Vu le dimensionnement et la vocation de ce nouvel outil, la CCPCAM a souhaité impliquer les intercommunalités finistériennes dans le projet sous la forme d'un syndicat mixte.

Une partie des intercommunalités a manifesté son intention de ne pas adhérer à ce syndicat, souhaitant participer uniquement au financement des travaux de construction du nouvel abattoir public, ce qui est le cas de Quimperlé Communauté.

L'investissement de 14,5M€HT prévoit un financement des intercommunalités à hauteur de 2.7M€ (dont 1.5M€ pour les 12 membres du SMO). La participation sollicitée auprès de Quimperlé Communauté est de 172k€.

En raison du principe de spécialité, le financement envisagé est conditionné au préalable à la prise d'une nouvelle compétence supplémentaire par la communauté d'agglomération.

Des informations détaillées sont fournies en annexe.

- La gestion de la Maison France Services, située à Quimperlé, au 1er janvier 2026

Créée pour palier la dématérialisation et parfois l'éloignement de certains services au public, la Maison France Services a pour mission principale d'accueillir, d'informer et d'orienter le public mais également de l'accompagner dans l'utilisation des services en ligne.

Elle intervient également comme relais pour ses partenaires réunis en bouquet France Services (MSA, CPAM, CAF ...).

Dès son démarrage, la Maison France Services est un projet porté par la Ville de Quimperlé et co-construit avec Quimperlé Communauté.

Ce qui fait l'essence de la MFS de Quimperlé, c'est sa dimension « accès au droit ». Elle héberge notamment le Point d'Accès au Droit, géré par Quimperlé Communauté.

Initialement portée sous maîtrise d'ouvrage communale pour réhabiliter le bâtiment de la clinique de l'Humeur, la Maison France Service rayonne sur l'ensemble du pays de Quimperlé depuis sa livraison en 2022 (+56 % de fréquentation depuis l'ouverture : 7 560 en 2022, 11 795 fin 2024 dont 40 % d'usagers en provenance du territoire communautaire (hors Ville centre).

Par ailleurs, Quimperlé communauté co-finance déjà à quasi-parité avec la Ville, cette compétence France service (co-financement des postes de coordinatrice de l'équipement et de conseillère numérique, frais de fonctionnement du bâtiment pour la partie MFS...).

Aussi, il est proposé d'en transférer la gestion à l'agglomération pour acter un renforcement du maillage communautaire de cette institution.

- Les actions en faveur de la petite enfance

- la gestion et l'animation d'un Relais Petite Enfance et notamment :

Recenser, en termes de services, les besoins des familles comprenant des enfants de moins de 3 ans, et les modes d'accueil disponibles sur le territoire

Informer et accompagner les familles des enfants de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents

Assurer la professionnalisation et l'amélioration continue des pratiques des professionnels de l'accueil individuel

- la coordination d'actions petite enfance communautaires

Reconnaissant le rôle central assuré par les collectivités locales en matière de petite enfance, la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi confie aux communes, à partir du 1er janvier 2025, le rôle d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, chargée de construire une politique répondant aux besoins des familles de leur territoire.

L'article 17 de la loi pour le plein emploi définit les compétences que doivent exercer les nouvelles autorités organisatrices en matière d'accueil du jeune enfant en fonction de leur taille. Ces compétences peuvent être transférées au niveau de l'intercommunalité.

Cette délibération consiste à définir l'intérêt communautaire de la compétence, telle qu'exercée actuellement par Quimperlé Communauté.

Des informations détaillées sont fournies en annexe.

Conformément à l'article 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les modifications statutaires sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, soit les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur ces modifications statutaires. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Par délibération en date du 3 juillet 2025, le conseil communautaire a approuvé ce projet de modifications statutaires.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés
Par 18 voix Pour

APPROUVE les statuts tels que proposés en annexe.

8/ SITC: actualisation de la convention

Par arrêté du Préfet du Finistère en date du 15/09/2016, la fusion du Syndicat Intercommunal de Travaux communaux avec Quimperlé communauté a été actée à compter du 1er janvier 2017.

Actuellement 13 communes sont adhérentes au service commun, géré par Quimperlé communauté.

Le Service Intercommunal de Travaux Communaux et Communautaires (SITC) est habilité à effectuer tous travaux de voirie, les réseaux divers, les petits travaux de maçonnerie que les communes et la communauté lui confient.

A compter du 01/08/2025, le périmètre du SITC est modifié, en raison de la demande d'adhésion de 2 nouvelles communes : Saint-Thurien et Bannalec.

15 communes seront ainsi adhérentes au service commun : Arzano, Baye, Clohars-Carnoët, Guilligomarc'h, Le Trévoux, Locunolé, Mellac, Moëlan Sur Mer, Querrien, Quimperlé, Rédéné, Riec Sur Bélon, Tréméven, Bannalec, Saint Thurien, ainsi que Quimperlé communauté.

La convention du service commun doit être modifiée en conséquence.

Entendu cet exposé,

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés
Par 18 voix Pour

APPROUVE l'adhésion des communes de Bannalec et Saint Thurien au service commun,

APPROUVE la convention du service commun « service intercommunal de travaux communaux et communautaires »,

AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention avec Quimperlé communauté, ainsi que tous documents afférents.

9/ Destination Quimperlé les Rias : désignation du représentant communal aux instances de la SPL

Lors du conseil municipal du 30 juin, la commune avait approuvé la souscription de la commune au capital de la Société Publique Locale « Destination Quimperlé les Rias » à hauteur de 1 action d'une valeur nominale de 500 euros.

Il s'agissait également de désigner les représentants communaux qui siègeront au conseil d'administration de la SPL: Madame la Maire avait alors été désignée pour représenter la commune du Trévoux.

Or, Elina Vandenroucke, élue communautaire, siégeait déjà dans les instances de l'office du tourisme et serait reconduite en tant que représentante de Quimperlé Communauté au sein de la SPL : elle ne peut, à ce titre, être désignée à la fois comme représentante de l'intercommunalité et de la commune.

Il convient donc de nommer un autre représentant de la commune dans les instances de la SPL Destination Quimperlé Les Rias.

Cette nouvelle délibération annule et remplace donc la délibération 2025/23 du 30 juin 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1531-1 établissant le régime des sociétés publiques locales, ainsi que ses articles L.1521-1 et suivants,
Vu le code du commerce,
Vu le code du tourisme et notamment les dispositions des articles L.133-1 et suivants et R.133-1 et suivants régissant les offices de tourisme,
Vu le projet de statut de la SPL « Destination Quimperlé les Rias »,
Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté du 5 juin 2025 sur la création d'une SPL dans le domaine du tourisme et de l'attractivité,
Considérant les motifs exposés ci-dessus,
Entendu cet exposé,
Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés
Par 18 voix Pour

APPROUVE la souscription de la commune au capital de la Société Publique Locale « Destination Quimperlé les Rias » à hauteur de 1 action d'une valeur nominale de 500 euros, pour un montant total de 500 euros ;

APPROUVE le versement de la totalité de la souscription, soit 500 €, à la constitution de la société sur le compte séquestre ouvert à cet effet dans un établissement bancaire. Cette somme sera prélevée sur le compte 261 au chapitre des investissements ;

APPROUVE le projet de statuts de la Société Publique Locale « Destination Quimperlé les Rias » tel que joints en annexe à la présente délibération et autoriser le maire à les signer ;

APPROUVE la composition du Conseil d'Administration, le projet de répartition du capital et des administrateurs tels que décrit ci-dessus.

Le Conseil Municipal acte que les 16 communes de Quimperlé Communauté ont été consultées pour leur entrée à l'actionnariat de la SPL dans les conditions décrites ci-dessus. La composition du capital, du Conseil d'Administration et plus particulièrement de l'Assemblée Spéciale sera ainsi consolidée à l'issue des délibérations de l'ensemble des actionnaires.

APPROUVE le principe d'une direction assurée par un élu cumulant les fonctions de Président et de Directeur Général (PDG), qui sera élu par le Conseil d'Administration lorsque les collectivités actionnaires auront désigné l'ensemble de leurs représentants ;

DÉSIGNE le représentant de la commune dans les instances de la société (Assemblée Spéciale et Assemblée Générale) : Florent THOUMELIN ;

AUTORISE ce représentant à accepter toutes les fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de la Société Publique Locale ;

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10/ Questions diverses et Quart d'heure citoyen

↳ Permanence des élus le samedi 4 octobre à la MPT.

↳ Balade agricole le 5 octobre au départ de la chapelle de Kerduté avec visites d'exploitations, rencontres avec les producteurs locaux, dégustation de produits de la ferme.

↳ Spectacle « Chansons aux pommes » le 10 octobre à 20h00 à l'école : fable décalée sur nos habitudes et dérives alimentaires.

↳ Exposition « ta mère, la sorcière » : portée par Quimperlé Communauté, cette proposition s'inscrit dans le plan d'égalité femmes-hommes et la thématique de la place des femmes dans la société. Cette exposition est visible en médiathèque du Trévoux du 13 au 19 octobre.

↳ Octobre rose : divers ateliers sont proposés : peinture, maquillage, couture, relaxation... en médiathèque le samedi 27 septembre de 10h à 12h et randonnée de 6.5km organisée le 12 octobre.

↳ Semaine Bleue / CCAS : karaoké le 9 octobre et journée intergénérationnelle avec les membres du CMJ le 23 octobre: après-midi jeux de société et confection de crêpes.

Quart d'heure citoyen

Invité à prendre la parole, un administré porte le débat sur l'horreur de la situation à Gaza et la reconnaissance, par la France, à l'ONU, d'un futur état de Palestine. Regrettant qu'aucune municipalité de l'agglomération quimperloise ne se soit exprimée publiquement sur ce génocide en cours», il souhaite

connaître la position de l'équipe municipale sur ce sujet et savoir si un acte de communication municipale symbolique (déploiement du drapeau palestinien, déclaration ou rassemblement citoyen) est envisagé.

Il donne lecture de son courrier adressé, par mail, aux membres du conseil municipal le 20 septembre dernier, qualifiant la situation de « catastrophe humanitaire et politique qui touche le monde » et « de drame qui se déroule sous notre regard impuissant ou indifférent ».

Reconnaissant que ce domaine d'actions dépasse la compétence communale, Daniel Hanocq indique s'exprimer en tant que citoyen et « partage l'horreur de ce qui se passe à Gaza: c'est une inversion radicale des valeurs, je suis sidéré face aux événements et j'ai du mal à concevoir cette telle situation. Je trouve bien, qu'à l'occasion d'un conseil municipal, les citoyens puissent s'exprimer. »

Qu'est-il possible de faire à notre échelle ? l'équipe municipale pourrait être un relai ?

Daniel Hanocq s'interroge : « que faire pour ne pas se sentir complice ? je consomme sûrement certains produits venant d'Israël sans même le savoir ». Il propose alors une liste d'entreprises établie par l'association France Palestine Solidarité recensant les entreprises qui commercent avec Israël et indique boycotter ces marques et produits importés.

Benoît Bertrand estime qu'un vœu issu du conseil municipal serait symbolique mais « qu'il faut distinguer la religion du colonialisme pour pouvoir agir ».

La Maire conclut cet échange citoyen en déclarant que « période de réserve électorale ou pas, nous sommes tous en faveur de la paix ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

La Maire,

Elina VANDENBROUCKE



Le Secrétaire de Séance,

Stéphane MARION

